

**Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
Session 2019-2020**

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités,

Vu le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 22 juillet 2015.

Vu la circulaire N° 2015-109 publiée au bulletin officiel n°30 du 21 juillet 2015,

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC3/XIII/18/323

ARRETE

Article 1er :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble du 27 août 2018 au 30 juin 2020.

Le registre d'inscription est ouvert du 27 août 2018 au 27 septembre 2018.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le 27 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera en décembre 2018 et les épreuves d'admission entre janvier 2019 et avril 2019.

Article 2 :

Les rapports d'activité, seront envoyés en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN, au plus tard le 6 novembre 2018.

Les mémoires professionnels, seront envoyés en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN, au plus tard le 4 mars 2019 minuit.

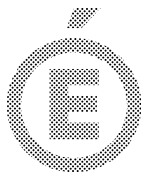
Les candidats transmettront ces documents uniquement par voie électronique, à la DSDEN de leur département d'inscription aux adresses suivantes :

Département 07 : ce.dsden07-diper@ac-grenoble.fr
Département 26 : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
Département 38 : ce.38i-drh-ftlv@ac-grenoble.fr
Département 73 : ce.dsden73-mat-ep@ac-grenoble.fr
Département 74 : formation.continue74@ac-grenoble.fr

Article 3 :

Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen au titre de la session 2018-2019 ou d'une session antérieure, devront faire connaître leur choix relatif à l'épreuve de pratique professionnelle.

Ils pourront télécharger le formulaire leur permettant d'effectuer ce choix sur le site de l'académie, rubrique « Concours/concours enseignants/certifications ». Cet imprimé sera adressé en recommandé simple au rectorat, au plus tard le 17 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi.



2/2

Article 3 :

Les options ouvertes sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Education musicale ;
- Education physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juillet 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Fabien JAILLET